

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11 *bis*

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« leurs groupements »,

les mots :

« les établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.